



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Florence SALHI Tél : 01.49.55.47.75 fax : 01.49.55.40.06 florence.salhi@educagri.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2011-2105 Date: 07 septembre 2011</p>
---	--

Date de mise en application :
A partir de la rentrée scolaire 2011
Pour la session d'examen 2013

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du
territoire
à

Annule et remplace :
DGER/POFEGTP/N2001-2007 du 30 janvier 2001

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes : 2

Objet : Baccalauréat professionnel spécialité « productions aquacoles » : instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves E5, E6, E7 à compter de la rentrée scolaire 2011

Bases juridiques : Arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité « productions aquacoles » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance
Circulaire DGER/POFEGTP/N95/N° 2005 du 28 août 1995 relative à l'organisation du CCF

Résumé : Instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves professionnelles E5, E6 et E7 pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « productions aquacoles »

Mots-clés : baccalauréat professionnel, épreuves professionnelles, productions aquacoles

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La note de service précise l'organisation et les modalités de mise en œuvre des épreuves E5, E6, E7 de la spécialité « productions aquacoles » du baccalauréat professionnel pour la session d'examen 2013 et suivantes.

Les modalités de mise en œuvre des épreuves E1, E2, E3 et E4 sont précisées dans la note de service **DGER/SDPOFE/N2010-2118 du 6 septembre 2010**.

Sommaire

1. Présentation générale du référentiel de certification et du règlement d'examen
 2. Epreuve E5
 3. Epreuve E6
 4. Epreuve E7
- Annexes

1. Présentation générale du référentiel de certification et du règlement d'examen

Les règles d'évaluation ont changé suite à la mise en place du référentiel de certification dans le référentiel de diplôme défini pour les différentes spécialités du baccalauréat professionnel.

Le référentiel de certification est un document constitutif du référentiel de diplôme. Il présente l'ensemble des **capacités** attestées par la délivrance du diplôme et décrit les modalités d'évaluation pour l'obtention du diplôme.

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes dans la réalisation d'une action donnée (définition proposée dans le Répertoire national de la certification professionnelle). Sa mise en œuvre se traduit par des résultats évaluable.

Les capacités sont organisées selon une liste structurée en **capacités globales** (ex. : C1, C2...) déclinées en **capacités intermédiaires** (ex. : C11, C12... pour la capacité globale C1).

Les capacités attestées par le diplôme sont de deux ordres, des capacités « générales » et des capacités « professionnelles » :

- Les « **capacités générales** » sont mobilisées principalement dans des situations de la vie sociale ou citoyenne. Elles participent à la caractérisation du niveau du diplôme, contribuent à préciser les degrés d'autonomie et de responsabilité ou encore font référence à des aspects éducatifs et prospectifs. Les capacités générales sont communes à toutes les spécialités d'un même diplôme.

- Les « **capacités professionnelles** » sont relatives à des actions mises en œuvre dans un cadre professionnel et visent la maîtrise des situations professionnelles.

Les modalités d'évaluation proposées constituent **le règlement d'examen** (tableau 1). Elles fournissent la liste et le descriptif des **épreuves** permettant l'obtention du diplôme. Une épreuve est conduite en cours de formation ou en épreuve ponctuelle terminale.

Les capacités globales du référentiel de certification du baccalauréat professionnel sont validées grâce à 7 épreuves.

Celles-ci sont organisées par combinaisons entre des épreuves ponctuelles terminales et des contrôles en cours de formation pour les scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF).

L'examen est organisé en épreuves ponctuelles terminales pour les autres candidats.

Pour les candidats hors CCF, chaque épreuve vise l'atteinte de la capacité globale afférente à l'épreuve.

Pour les candidats en CCF, chaque épreuve vise l'atteinte de la capacité globale afférente à l'épreuve. Un contrôle en cours de formation (CCF) ou une épreuve ponctuelle terminale (EPT) peut viser une capacité intermédiaire ou la capacité globale.

Les notes attribuées au contrôle en cours de formation sont en points entiers.

TABLEAU 1 : REGLEMENT D'EXAMEN

(annexé à l'arrêté du 5 mai 2011 précité)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL Spécialité « productions aquacoles »			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (article D337-74 du code rural et de la pêche maritime)		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de trois ans d'expérience professionnelle	
EPREUVES	Unité	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 * : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde	U1	4	Terminale ponctuelle écrite en deux parties	2x2 h	CCF		Ecritte en deux parties	2x2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF		CCF		Orale	0 h 20
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES**	U3	1	CCF		CCF		Pratique	
E4 * : Culture scientifique et technologique	U4	4	Terminale ponctuelle écrite	2 h	CCF		Ecritte en deux parties	2x2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Terminale ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ecritte	2 h 30
E6 : Diagnostic de l'entreprise aquacole	U6	3	Terminale ponctuelle orale sur support écrit	0 h 30	CCF		Orale s'appuyant sur un écrit	0 h 30
E7 : Pratiques professionnelles	U7	5	CCF		CCF		Pratique et orale	1 h 30
E8 : Epreuve facultative		Points au-dessus de 10	CCF					

*Epreuve comportant des situations d'évaluation en cours de formation

**APSAES : activités physique, sportive artistique et d'entretien de soi

2. Epreuve E5 : Choix techniques

L'épreuve E5 valide la capacité **C5 « Justifier des choix techniques liés à la conduite de la production »**.

Elle est affectée d'un coefficient 2 et est commune à tous les candidats, en CCF et hors CCF.

Elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2h30.

L'épreuve E5 comprend des questions mobilisant des références scientifiques et techniques et peut s'appuyer sur l'exploitation d'un nombre restreint de documents.

Elle permet de vérifier que le candidat a acquis les méthodes de raisonnement nécessaires à la conduite d'élevages aquacoles. Le candidat montre qu'il est capable de mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour appréhender des situations de nature professionnelle et justifier les choix techniques.

Les documents, de nature variée, se rapportent au secteur aquacole et à son environnement : articles techniques ou scientifiques, schémas, tableaux de données, graphiques...

La correction est effectuée par un enseignant d'aquaculture et un par enseignant de biologie-écologie ou de physique chimie.

L'évaluation est réalisée à l'aide d'une grille critériée nationale.

3. Epreuve E6 : Expérience en milieu professionnel

Cette épreuve valide les capacités C6 et C7 du référentiel de certification :

C6 « Elaborer un diagnostic global de l'entreprise aquacole dans une perspective de durabilité »

C7 « Communiquer en situation professionnelle »

Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale affectée d'un coefficient 3, identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

L'épreuve est orale et s'appuie sur un document écrit obligatoire, de 15 à 20 pages sans annexe. Ce document, rédigé par le candidat, se rapporte à l'expérience professionnelle acquise lors des périodes de formation en milieu professionnel.

Le candidat restitue par écrit l'expérience vécue dans une entreprise aquacole durant une période de formation professionnelle d'au moins 8 semaines sur les 14 à 16 semaines obligatoires pour les candidats de la voie initiale scolaire. Cette formation en milieu professionnel doit permettre au candidat de comprendre l'organisation et le fonctionnement d'une entreprise aquacole dans un contexte de durabilité.

Le candidat mobilise des outils méthodologiques acquis dans le module MP1 en lien avec l'ensemble des modules professionnels.

Tout candidat ne présentant pas de dossier ne pourra pas prétendre à sa soutenance et par conséquent à passer l'épreuve E6.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences économiques sociales et de gestion,
- un enseignant de techniques aquacoles,
- un professionnel.

Ils sont tous les trois destinataires du dossier écrit.

L'épreuve se déroule en plusieurs temps :

1- L'évaluation de l'écrit

Elle est réalisée par les trois examinateurs à l'aide de la grille critériée nationale (annexe 1) en attribuant à chaque capacité intermédiaire (et/ou critère) évaluable à l'écrit une valeur sur les quatre proposées possibles.

2- L'évaluation de l'oral

La soutenance orale de 30 minutes au maximum est composée :

- d'un exposé du candidat de 10 minutes maximum : cet exposé vise à présenter les éléments essentiels de l'étude réalisée ;
- d'un entretien entre les examinateurs et le candidat pendant 20 minutes au maximum. Cet entretien vise à approfondir les éléments présentés par le candidat et ne constitue pas une interrogation disciplinaire.

A l'issue de l'oral :

- 1- Chaque capacité intermédiaire évaluable à l'oral est évaluée par un niveau résultant de la prestation orale.
- 2- Une note, synthèse des niveaux donnés lors des 2 phases de l'épreuve, est attribuée par capacité intermédiaire.
- 3- La note finale est calculée.
- 4- L'appréciation générale est rédigée.

Toutes les capacités intermédiaires doivent être évaluées. Elles peuvent l'être à l'écrit et/ou à l'oral.

4. Epreuve E7 : Pratiques professionnelles

a. Définition de l'épreuve (extrait de l'annexe de l'arrêté)

L'épreuve valide les capacités C8 à C12 :

C 8 « Caractériser le contexte de la production et de la mise en marché des produits »

C 9 « Réaliser la gestion technico-économique de l'entreprise aquacole »

C10 « Conduire un atelier de production aquacole dans un contexte de durabilité et de respect du bien-être animal »

C11 « Mettre en œuvre les équipements de l'élevage en sécurité et dans le respect de l'environnement »

C12 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers »

Elle est affectée d'un coefficient 5.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve comporte 6 CCF.

Pour les candidats hors CCF :

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle terminale pratique et orale d'une durée de 1h30.

Elle a pour support un ensemble de documents fournis par le candidat.

Ces documents sont relatifs aux activités pratiques effectuées par le candidat.

Les examinateurs sont :

- un enseignant d'aquaculture
- un enseignant de sciences économiques sociales et de gestion
- un professionnel du secteur (l'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve).

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale (annexe 2).

b. Précisions relatives à la mise en œuvre pour les candidats hors CCF

Cette épreuve comporte deux phases distinctes, une phase de pratique explicitée et une phase orale à partir d'un dossier.

La pratique explicitée

Cette épreuve d'une durée d'une heure se déroule en deux temps :

- un temps de préparation de la pratique de 20 minutes que le jury observe,
- un temps de réalisation pratique et d'entretien de 40 minutes.

Un sujet est tiré au sort par le candidat.

Dans le cadre de cette épreuve, le candidat doit montrer son aptitude à mettre en œuvre des opérations techniques adaptées et à les justifier.

L'oral à partir du dossier

La durée de cette épreuve est de 30 minutes.

Le dossier technique et économique support de l'interrogation orale est constitué sur un modèle proche de celui demandé pour le CCF4 de l'épreuve E7 pour les candidats bénéficiant du CCF. Ce dossier, rédigé par le candidat, est apporté par ce dernier au centre d'examen pour l'épreuve. Il ne fait pas l'objet d'une notation. En l'absence de dossier, le candidat ne sera évalué que sur la partie pratique explicitée (soit sur 8 points sur 20).

Le dossier est constitué :

- de 6 thèmes correspondant aux principales opérations techniques de la conduite du processus de production aquacole (alimentation, hydraulique, grossissement, ...) en lien avec les situations professionnelles vécues par le candidat ;
- d'une fiche de synthèse d'une page maximum présentant le contexte ;
- de documents de nature économique (environnement socioéconomique, filière, coûts, résultats, ...) relatifs aux thèmes présentés.

Au cours de la partie orale de l'épreuve, le jury soumet une question portant sur un élément du dossier. Le candidat dispose de 30 minutes de préparation. L'épreuve se décompose en 2 temps : 10 minutes de présentation et 20 minutes d'entretien.

c. Précisions relatives à la mise en œuvre pour les candidats en CCF

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque CCF la/les capacité(s) qu'il valide, son coefficient, sa modalité.

Capacités globales ou intermédiaires	Contrôle en cours de formation	Coefficient	Modalités	Durée	
C 8 « Caractériser le contexte de la production et de la mise en marché des produits » C 9 « Réaliser la gestion technico-économique de l'entreprise aquacole »	CCF1	1.25	Ecrit	2h30	
C10 « Conduire un atelier de production aquacole dans un contexte de durabilité et de respect du bien-être animal »	C10.2- Organiser le travail en sécurité et dans le respect de la réglementation C10.3- Réaliser les opérations liées à l'élevage	CCF2	0.75	Pratique explicitée	Définie par l'enseignant
	C10.1- Raisonner la conduite d'élevage	CCF3	1	Ecrit	2h30
	C10.4- Analyser les performances et les impacts du processus de l'atelier aquacole	CCF4	0.75	Oral à partir du dossier technique	25 minutes
C11 « Mettre en œuvre les équipements de l'élevage en sécurité et dans le respect de l'environnement »	CCF5	0.75	Pratique explicitée	Définie par l'enseignant	
C12 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers »	CCF6	0.5	Définies par l'équipe pédagogique		

Précisions relatives au CCF1 :

Le contrôle certificatif est écrit. Le sujet contient des documents et permet, obligatoirement, d'évaluer les 2 capacités. L'évaluation est réalisée par un enseignant de SESG.

Précisions relatives au CCF2 :

Le CCF2 est une évaluation de pratique explicitée, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat. Il permet d'évaluer les capacités opératoires liées aux conduites des élevages.

Le candidat doit être capable :

- d'observer et d'apprécier une situation professionnelle,
- de préparer et d'organiser le chantier,
- de réaliser les travaux,
- de prendre toutes les dispositions pour assurer le bien-être animal,
- d'évaluer les résultats et de rendre compte de l'opération,
- de justifier ses choix et de proposer d'éventuelles voies d'amélioration,
- de prendre les dispositions pour assurer le travail de l'opérateur en toute sécurité.

Le candidat dispose d'un temps de préparation.

L'évaluation est réalisée par un enseignant d'aquaculture.

Ce dernier définit les sujets, la durée de la préparation et de l'épreuve et construit la grille d'évaluation.

Précisions relatives au CCF3 :

Le contrôle certificatif est écrit. Le sujet est construit soit à partir d'une étude de cas, soit à partir d'une visite d'entreprise et doit permettre de comparer des conduites d'élevage. Il comprend des documents. L'évaluation est réalisée par l'enseignant d'aquaculture, en classe de terminale.

Précisions relatives au CCF4 :

Il prend la forme d'un oral avec pour support un dossier technique constitué par le candidat.

Le dossier technique est constitué :

- d'au moins 6 thèmes correspondant aux principales opérations techniques de la conduite du processus de production aquacole (alimentation, hydraulique, grossissement, ...) en lien avec les situations professionnelles vécues par le candidat lors de séquences professionnelles.
- d'une fiche présentant le ou les contexte(s) relatif(s) aux thèmes choisis.

Un exemplaire du dossier technique est transmis à l'évaluateur avant le début de l'épreuve.

L'ensemble du dossier peut donner lieu à une notation dans la limite de 20% de la note finale. Une pénalité peut être appliquée en cas d'absence d'une ou de plusieurs fiches dans le dossier.

Modalités de l'oral :

L'évaluation est réalisée par l'enseignant d'aquaculture. L'évaluateur choisit un thème et construit la grille d'évaluation.

Le candidat dispose de 30 minutes de préparation.

La durée de l'épreuve est égale à 25 minutes et se décompose en 2 temps : 10 minutes de présentation et 15 minutes de débat avec l'enseignant.

Pour chaque thème, le candidat présente le contexte. Il décrit, analyse et discute l'opération mise en œuvre.

Un professionnel peut participer à l'évaluation, si l'établissement le souhaite.

Précisions relatives au CCF5 :

Le CCF5 est une évaluation de pratique explicitée, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat.

Le CCF 5 évalue l'aptitude des candidats à réaliser une opération relative à la mise en œuvre ou à la maintenance d'un équipement aquacole dans le respect des objectifs et des contraintes liés à la production, aux conditions de sécurité et de protection de l'environnement.

Le candidat dispose d'un temps de préparation.

Le candidat est évalué sur ses capacités à :

- observer et apprécier une situation professionnelle,
- préparer et organiser le poste de travail ou le chantier,
- choisir les équipements, méthodes, outils et consommables nécessaires,
- réaliser les travaux,
- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des opérateurs et des équipements ainsi que le respect de la réglementation en vigueur,
- prendre toutes les dispositions pour assurer les meilleures conditions de protection de l'environnement et du bien-être animal,
- contrôler le résultat obtenu et en faire un bref compte-rendu,
- justifier ses choix et initiatives, décrire les difficultés rencontrées et les suites à envisager.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques des équipements.

Il définit les sujets, la durée de la préparation et de l'épreuve, ainsi que la grille d'évaluation.

L'évaluation est réalisée en classe de terminale.

L'épreuve peut être réalisée dans l'atelier pédagogique de STE, l'exploitation aquacole de l'établissement ou une entreprise partenaire possédant les équipements nécessaires.

Précisions relatives au CCF6 :

La modalité de l'épreuve est définie par l'équipe pédagogique en référence au projet pédagogique du module d'adaptation professionnelle validé par le DRAAF/ SRFD (cf. la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2079 du 23 juin 2010 « Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) des spécialités renouvelées du Baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'Agriculture »).

Le sous-directeur des politiques de formation
et d'éducation

Philippe VINCENT

**ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE E6 « DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE AQUACOLE »
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL PRODUCTIONS AQUACOLES**

SESSION :

NOM :

PRENOM :

Capacités	Capacités intermédiaires	Critères	Ecrit				Oral				Note	
			--	-	+	++	--	-	+	++		
C6- Elaborer un diagnostic global de l'entreprise aquacole dans une perspective de durabilité	C6.1- Situer l'entreprise aquacole dans son environnement	- prise en compte des différentes dimensions de l'environnement - mise en évidence des relations entre l'entreprise et son environnement										/4
	C6.2- Caractériser le fonctionnement de l'entreprise aquacole	- référence à des données cohérentes - prise en compte des différentes composantes de l'entreprise - présentation du fonctionnement de l'entreprise										/7
	C6.3- Formuler des éléments d'un diagnostic de durabilité	- prise en compte des différentes dimensions de la durabilité - identification de points forts et de points faibles - formulation d'une argumentation										/4
C7- Communiquer en situation professionnelle	C7.1- S'informer sur les évolutions techniques et réglementaires C7.2- Rendre compte de son activité C7.3- Communiquer avec les partenaires. C7.4- Communiquer au sein d'une équipe	- pertinence et actualité des informations présentées - clarté du message - qualité de l'échange - cohérence de l'argumentation - maîtrise du langage professionnel - appropriation des affirmations formulées										/5
Note sur 20 en points entiers												

Appréciation générale :

Fait le :

Signatures :

**ANNEXE 2 : GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE PONCTUELLE E7 « PRATIQUES PROFESSIONNELLES »
(CANDIDAT HORS CCF)
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL PRODUCTIONS AQUACOLES**

SESSION :

NOM :

PRENOM :

	Capacités	Critères	Observations	Note
ORAL SUR DOSSIER	C 8 - Caractériser le contexte de la production et de la mise en marché des produits C 9 - Réaliser la gestion technico-économique de l'entreprise aquacole C10.1- Raisonner la conduite d'élevage C10.4- Analyser les performances et les impacts du processus de l'atelier aquacole C12 - S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	- Pertinence de l'exposé - Précision de l'argumentation - Mobilisation des connaissances		/12
PRATIQUE EXPLICITEE	C10.2- Organiser le travail en sécurité et dans le respect de la réglementation C10.3- Réaliser les opérations liées à l'élevage C11 - Mettre en œuvre les équipements de l'élevage en sécurité et dans le respect de l'environnement	- Maîtrise des gestes professionnels - Utilisation du matériel - Organisation du travail - Respect du bien-être animal - Justification des pratiques		/8
			Note en points entiers	/20

Appréciation générale :

Fait le :

Signatures :